

ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT**

**LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2024**

AM/PHS/PHD/AD/CC

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

- Vu** le code de la route et notamment l'article L 411 et suivants,
- Vu** l'arrêté du 25 mars 1992 (JO du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir ;
- Vu** l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissements en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissements du groupe K4 ;
- Vu** la déclaration de spectacle pyrotechnique, cerfa n° 14098\*01, faite en préfecture ;
- Vu** l'arrêté de maire n°A2020-442AG en date du 04 Juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mr Philippe DOREY,
- Vu** la requête de la municipalité sollicitant l'autorisation de procéder au tirage du feu d'artifice sur l'esplanade Cézanne le samedi 14 décembre 2024 à partir de 19 heures ;

---oOo---

Attendu que la société retenue, pour procéder au tir d'artifice de divertissement, est la société MILLE ETOILES, situés 55 Avenue du Pre de Ville, 13650 MEYRARGUES représentée par Monsieur Jean David GALLET, artificier, afin d'assurer l'installation technique du matériel, délimiter la zone interdite à toute personne non autorisée et lancer le feu d'artifice ;

---oOo---

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean David GALLET est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie K4, le samedi 14 décembre 2024 à partir de 19 heures sur l'Esplanade Cézanne.

**ARTICLE 2 :** L'organisation du tir sera placée sous la Responsabilité de Monsieur Jean David GALLET qui sera chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité. En cas de besoin ou d'aléa climatique, le Maire se réserve le droit d'interrompre ou de ne pas autoriser le tir.

**ARTICLE 3 :** La zone de tir sera délimitée par le responsable de tir et interdite à toute personne non autorisée.

**ARTICLE 4 :** Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte à ce qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**ARTICLE 5 :** La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**ARTICLE 6 :** Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 7** : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**ARTICLE 8** : Les déchets de tir et d'artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité des artificiers dès le tir terminé.

**ARTICLE 9** : Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en Préfecture au service Interministériels des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile. Une copie sera transmise au service de la SDIS.

**ARTICLE 10** : Monsieur Jean David GALLET, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Venelles, Monsieur le Chef de centre de Secours d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution de présent arrêté dont copie sera transmise à Mr le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Venelles, le 21 octobre 2024

  
**Par délégation du Maire**  
  
**L'Adjoint au Maire,  
Délégué à la Sécurité Publique  
Philippe DOREY**

Certifié affiché du

.....au.....

**Le Directeur général des Services, Philippe  
SANMARTIN**